

Montréal, le 13 janvier 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : **HQCMÉ - Demande d'adoption des normes de fiabilité relative aux automatismes de réseau et ressources de production décentralisées**
Dossier de la Régie : R-4070-2018

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien pris connaissance des correspondances [B-0103](#) du Coordonnateur ainsi que [C-RTA-0036](#) de RTA dans le dossier mentionné en objet et souhaite vous faire part de ce qui suit.

L'Analyse RTA :

Le 15 septembre 2020, dans sa correspondance C-RTA-0020, RTA indiquait à la Régie qu'« *En réponse à la demande d'engagement n° 7.3 de la Régie, RTA s'est dite disposée à préparer, pour les fins de la Régie seulement, une analyse de risques visant à démontrer l'impact potentiel sur ses opérations de l'application du défaut triphasé. Les réponses du Coordonnateur aux engagements et son changement d'orientation depuis la transmission des dispositions particulières initiales aux entités visées ne laissent d'autres choix à RTA que de soumettre à la Régie une telle preuve.* »¹

Le 5 octobre 2020, dans sa correspondance A-0032, la Régie indiquait : « *La Régie comprend de la correspondance de RTA que celle-ci sollicite l'opinion de la Régie sur l'opportunité ou non de préparer et de déposer l'Analyse et non qu'elle demande formellement l'autorisation de la déposer au dossier. La Régie ignore la teneur, l'étendue, et la méthodologie sous-jacente à l'Analyse, elle ne peut donc en présumer l'utilité pour ses délibérations. À ce stade-ci du dossier et considérant la preuve déjà au dossier, la Régie trouve prématuré de se positionner et réserve son opinion sur l'opportunité de déposer l'Analyse suite à l'audience prévue au dossier.* »²

Le 27 octobre 2020, RTA dépose l'analyse de risques accompagnée d'une demande d'ordonnance de traitement confidentiel et d'une déclaration sous serment de monsieur Marc Fortin.

¹ Pièce [C-RTA-0020](#), p. 2.

² Pièce [A-0032](#), p. 2.

Le 15 décembre 2020, après analyse, la Régie rend la décision D-2020-170 et accorde la restriction demandée par RTA pour les motifs invoqués à la déclaration sous serment.

Le 12 janvier 2021, la Régie reçoit la correspondance B-0103 du Coordonnateur.

La Régie **convoque une rencontre préparatoire qui aura lieu le 20 janvier 2021 à 9h00** dans le dossier mentionné en objet, via l'application GoToMeeting.

Les coordonnées de connexion pour cette rencontre préparatoire sont les suivantes :

Connexion par ordinateur, tablette ou téléphone intelligent ou communication téléphonique (Téléchargez l'application dès maintenant et soyez prêt:

<https://global.gotomeeting.com/install/391511309>)

Date	Ouverture GTM et coordonnées de connexion	
2021-01-20	À compter de 8h30	<p>https://global.gotomeeting.com/join/761534549</p> <p>Par téléphone : Canada: +1 (647) 497-9391</p> <p>Code d'accès: 761-534-549</p>

Cette réunion est verrouillée par un mot de passe qui vous sera communiqué par courriel distinct du greffe de la Régie.

La Régie demande aux participants de prendre connaissance et de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants à une audience par visioconférence devant la Régie de l'énergie](#), **notamment celles relatives au port d'écouteurs**. Il appert en effet que le non respect de cette consigne rend la tâche des sténographes beaucoup plus difficile, en regard de la résonance du son.

La Régie invite également les participants à consulter le [Guide technique GoToMeeting pour les participants à une audience devant la Régie de l'énergie](#) afin de se familiariser avec le mode de connexion et les principales fonctions de l'application GoToMeeting en vue de faciliter la participation de chacun.

La Régie s'attend à ce que le Coordonnateur élabore sur la teneur de sa correspondance B-0103 et à ce que l'intervenant la commente.

Par le fait même, **la Régie reporte l'audience prévue les 19, 20, 21 et 22 janvier 2021** à une date qui sera communiquée ultérieurement.

Le dépôt des pièces A-0048, A-0049 et A-0050 :

Le 12 janvier 2021, la Régie déposait au dossier R-4070-2018 les pièces A-0048, A-0049 et A-0050 provenant du dossier R-3944-2015. La Régie juge que ces pièces, d'ailleurs publiques, lui seront utiles dans le cadre des débats et entend y faire référence lors de l'audience à venir.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml